Décision n° 2020-0195
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 avril 2020
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 8 avril 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-0195
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 avril 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202000202	ENDEL	59 SOMAIN	1 UHF*
202000203	DISTILLERIE DES GRANDS CRUS	32 CONDOM	1 UHF
202000204	RAZEL-BEC	06 COLOMARS	1 VHF*
202000205	RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE	73 ALBERTVILLE	1 VHF*
202000206	SOGECA	67 HERRLISHEIM	1 UHF*
202000207	EVENT SAFETY	85 LA ROCHE SUR YON	2 UHF*
202000208	SYNDICAT MIXTE MEMORIAL ALSACE-MOSELLE	67 SCHIRMECK	1 UHF
202000210	MANOIR BOUZONVILLE	57 BOUZONVILLE	1 UHF
202000211	F CHAPMAN ALEXANDRA	38 LE BOURG D'OISANS	1 VHF*
202000212	UNIVERSITE DE LILLE	59 LILLE	1 UHF
202000213	ORANO CYCLE	50 LA HAGUE	4 UHF
202000214	DISTILLERIE DE SAINT-MARTIN DE SESCAS	33 SAINT MARTIN DE SESCAS	1 UHF
202000216	OLMIX	56 BREHAN	1 UHF
202000217	ORANO TEMIS	50 VALOGNES	1 UHF
202000218	KRL	44 NANTES	1 UHF
202000219	M PACHOD PATRICK	73 COURCHEVEL	1 VHF*
202000220	COMITE DEP DROME FEDERATION CLUBS ALPINS	26 VALENCE	1 VHF
202000223	NOUVEL OBJECTIF DE SERVICES	35 SAINT GREGOIRE	1 UHF
202000224	AMEC FOSTER WHEELER FRANCE	84 SORGUES	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-0195
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 avril 2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202000227	ENTR TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST	44 ORVAULT	1 UHF
202000228	EURO DISNEY ASSOCIES SAS	77 CHESSY	1 UHF
202000229	FRANCE MANCHE	62 COQUELLES	2 UHF
202000231	GCC	92 NANTERRE	2 UHF
202000234	GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE	03 CUSSET	1 VHF
202000235	DESTINATION SAINT-MALO BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	35 ST MALO	1 UHF
202000236	EXCOFFIER FRERES	74 VILLY LE PELLOUX	8 UHF
202000238	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	75 PARIS	3 UHF
202000239	SAVOIE DECHETS	73 GILLY SUR ISERE	1 UHF
202000241	SAFETYPACK	67 SCHILTIGHEIM	1 UHF*
202000242	ADF TARLIN INDUSTRIES	59 SAINT POL SUR MER	1 UHF*
202000244	CEM'IN'LOG	34 SETE	1 UHF
202000245	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	69 VENISSIEUX	1 UHF
202000246	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	69 LYON	1 UHF
202000249	SOCIETE D'EXPLOITATION VILLA LOUISE	83 RAMATUELLE	1 UHF*
202000251	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	94 VITRY SUR SEINE	2 UHF
202000253	REGIE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	76 ROUEN	3 UHF
202000254	VCF NORMANDIE CENTRE	76 PETIT COURONNE	3 UHF
202000255	SPHERIS	35 RENNES	1 UHF
202000257	GENESTE ET FILS	47 VILLEREAL	2 VHF
202000258	SAMSIC SECURITE	64 BAYONNE	1 UHF
202000259	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 MALAKOFF	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-0195
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 avril 2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202000261	SARL BILET	38 CHAPAREILLAN	1 VHF*
202000263	ARDEN' SECURITE	08 DONCHERY	1 UHF*
202000264	RAZEL-BEC	75 PARIS	5 VHF
202000265	O-I FRANCE SAS	88 GIRONCOURT SUR VRAINE	1 VHF*
202000268	IGLESIA NI CRISTO (EGLISE DU CHRIST)	95 ERMONT	1 UHF*
202000269	M COTTIN ETIENNE	38 SAINT PIERRE D'ENTREMONT	1 VHF*
202000272	MAINE COLLECTE VALORISATION	72 PARCE SUR SARTHE	1 UHF
202000273	BATIMA ELECTRONIC	67 LINGOLSHEIM	1 UHF*
202000283	ASCOMETAL FOS-SUR-MER S.A.S	13 FOS SUR MER	1 UHF
202000284	PROGUARD	49 ANGERS	2 UHF
202000303	CLUB ALPIN FRANCAIS	84 AVIGNON	1 VHF*
202000304	SYND NAL PROF SPELEOLOGIE CANYON	26 LA CHAPELLE-EN-VERCORS	1 VHF*
202000318	GROUPE SGP	54 NANCY	1 UHF
202000320	GROUPE SGP	88 EPINAL	1 UHF
202000321	GROUPE SGP	55 VERDUN	1 UHF
202000325	SECOURS ANIMALIER EN MONTAGNE	38 SAINT MARTIN D'HERES	1 VHF*
202000328	STEF TRANSPORT VENDEE	85 LES ESSARTS EN BOCAGE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps